

POLRH

Chapitre 27 : Cotisations à des associations professionnelles

Date de diffusion : janvier 2012

Date de révision : 6 juin 2017



APPLICATION

27.1 Cette politique s'applique à tous les employés à temps plein et à temps partiel des FNP.

AUTORITÉ APPROBATRICE

Chef de la direction (CDir) ou son délégué

BPR

Chef des ressources humaines (CRH)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

27.2 Toutes les demandes de renseignements concernant l'interprétation et l'application de cette politique doivent être adressées au GRH ou au GRRH et, au besoin, transmises au BPR.

OBJET DE LA POLITIQUE

27.3 Cette politique a pour objectif de définir les cas où les cotisations à des associations professionnelles peuvent être remboursées.

POLITIQUE GÉNÉRALE

27.4 Le remboursement des cotisations à des associations professionnelles est régi par l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a. l'employé des FNP est légalement tenu, à titre d'exigence professionnelle justifiée, de faire partie d'une association professionnelle afin de pouvoir continuer à assumer les fonctions de son poste;
- b. l'adhésion, au nom de l'employé ou des FNP, est considérée comme étant de toute évidence dans l'intérêt de l'employeur;
- c. il est justifié d'obtenir des publications ou des renseignements spécialisés afférents aux programmes des FNP, mais on ne peut les obtenir qu'en étant membre d'une association, d'une organisation ou d'un institut.

27.5 Cette politique n'autorise pas le remboursement des cotisations ou frais d'inscription initiaux payables au moment de l'entrée dans une profession.

- 27.6 Toutes les demandes de remboursement de cotisations ou de frais d'inscription subséquents doivent être présentées au moyen du formulaire Demande de remboursement des cotisations à une association professionnelle qui figure à l'annexe A et être envoyées au gestionnaire approprié accompagnées des documents à l'appui. Le remboursement de telles cotisations sera approuvé conformément à la [Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des biens non publics \(BNP\)](#).
- 27.7 La Division des finances traitera le paiement à la réception de la Demande de remboursement approuvée et de tous les documents à l'appui. Le paiement de cotisations ou leur remboursement à l'employé des FNP n'est pas considéré comme un avantage imposable lorsque l'employeur est le principal bénéficiaire, à moins que l'employé des FNP ne réside au Québec. Tous les résidents du Québec recevront un Relevé 1 pour les cotisations payées à une association professionnelle.

AUTORITÉS

- 27.8 Les niveaux de responsabilité sont les suivants :
- a. les employés sont responsables de ce qui suit :
 - i. comprendre l'alignement des exigences de leur emploi et des objectifs organisationnels,
 - ii. respecter les exigences de la politique;
 - b. les gestionnaires investis des pouvoirs délégués appropriés conformément à Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP sont responsables de ce qui suit :
 - i. s'assurer que cette politique est appliquée uniformément,
 - ii. approuver le remboursement des cotisations à une association professionnelle si un tel remboursement satisfait aux exigences de cette politique;
 - c. les bureaux de la comptabilité des FNP appropriés sont responsables du traitement des remboursements. Le bureau national des comptes fournisseurs tiendra une liste de toutes les personnes qui ont été remboursées ou dont le paiement a été fait par l'employeur en leur nom;
 - d. les GRH sont responsables de ce qui suit :
 - i. prodiguer des conseils aux gestionnaires et aux employés,
 - ii. surveiller l'application de cette politique;
 - e. les GRRH sont responsables d'effectuer des vérifications de conformité avec les GRH afin de s'assurer de l'application adéquate de cette politique.

RÉFÉRENCES

- 27.9 La législation suivante est pertinente au contenu de cette politique :
- *La Loi de l'impôt sur le revenu*

ANNEXES ET APPENDICES

- 27.10 La pièce jointe ci-dessous fait partie de la présente politique :
- Annexe A : Demande de remboursement des cotisations à une association professionnelle



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

SECTION A – EMPLOYÉ

Nom et adresse complète (incluant la province de résidence) :		N° d'employé :	Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/>
Adresse de courriel :		Poste :	Division/Lieu :
Nom de l'association, de l'organisation ou de l'institut :			
Type d'adhésion requise pour l'emploi :			
Montant de la cotisation : \$		<input type="checkbox"/> Reçu original (si le montant a été payé par l'employé)	
TVH/TVP/TPS : \$		<input type="checkbox"/> Facture (si le montant n'a pas été payé par l'employé)	
Total : \$			
Période d'adhésion (jj/mm/aa) Début :		Fin :	
Décrivez la pertinence de cette adhésion par rapport à votre poste actuel au sein de cette organisation.			
L'information fournie sur ce formulaire est complète et exacte.			
Signature de l'employé :		Date :	

SECTION B – GESTIONNAIRE

Cette demande satisfait aux exigences de la politique sur les cotisations à des associations professionnelles. Le remboursement des cotisations ou des frais d'inscription est régi par l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- l'employé des FNP est légalement tenu, à titre d'exigence professionnelle justifiée, de faire partie d'une association professionnelle afin de pouvoir continuer à assumer les fonctions de son poste;
- l'adhésion, au nom de l'employé ou des FNP, est considérée comme étant de toute évidence dans l'intérêt de l'employeur;
- il est justifié d'obtenir des publications ou des renseignements spécialisés afférents aux programmes des FNP, mais on ne peut les obtenir qu'en étant membre d'une association, d'une organisation ou d'un institut.

Les reçus ont été fournis et les cotisations et/ou frais d'inscription sont approuvés. **Veillez utiliser ce formulaire à titre de demande de chèque ou de document d'appui pour le paiement par carte de crédit des Biens non publics.**

Source de financement :

<input type="checkbox"/> Fonds publics	<input type="checkbox"/> N° GL
<input type="checkbox"/> Fonds non publics	<input type="checkbox"/> N° GL
<input type="checkbox"/> N° ME	
<input type="checkbox"/> Payé par l'employé	<input type="checkbox"/> Payé par carte de crédit des BNP

Cette demande ne satisfait pas aux exigences de la politique sur les cotisations à des associations professionnelles et est refusée pour les raisons suivantes :

Signature du gestionnaire : _____ Date : _____